

ACTION URGENTE

IRAN. CRAINTES D'EXÉCUTION POUR UN PRISONNIER POLITIQUE KURDE

Habibollah Golparipour appartient à la minorité kurde d'Iran. Condamné à mort, il a été transféré vers la prison de Semnan, dans le nord de l'Iran. Sa famille n'a pas été autorisée à lui rendre visite depuis. Cet homme risque d'être exécuté sous peu.

Habibollah Golparipour a été arrêté le 27 septembre 2009 alors qu'il voyageait entre Mahabad et Orumiyeh, dans le nord-ouest du pays. Il a affirmé avoir subi des actes de torture pendant son interrogatoire dans une lettre qu'il a adressée au Guide suprême et qui a été publiée en décembre 2010. Le 15 mars 2010, il a comparu devant la 1^{ère} chambre du tribunal révolutionnaire de Mahabad. À l'issue du procès, qui aurait duré cinq minutes, il été condamné à mort après avoir été déclaré coupable de *mohareb* (inimitié à l'égard de Dieu) pour avoir collaboré avec le Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK), un groupe armé interdit. Le 1^{er} août 2010, la 31^e chambre de la Cour suprême a confirmé la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort. Elle a fait de même le 9 juin 2011 après réexamen judiciaire. Selon les documents judiciaires, Habibollah Golparipour a nié toute implication dans des activités armées mais il a déclaré avoir donné de l'argent au PJAK et décrit les traitements qu'il a subis. Ses allégations de torture ou d'autres mauvais traitements ne semblent pas avoir fait l'objet d'une enquête.

Cet homme a récemment été transféré de la prison d'Orumiyeh vers celle de Semnan. Sa famille s'est vu informer qu'elle ne pourrait pas lui rendre visite avant la fin des vacances iraniennes du Nouvel An.

Amnesty International reconnaît que les États ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, mais elle s'oppose à la peine capitale, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à ne pas procéder à l'exécution de Habibollah Golparipour et à commuer sa peine de mort, ainsi que celle de tous les condamnés à mort, y compris les prisonniers politiques kurdes ;
- appelez-les à veiller à ce que cet homme puisse contacter sans délai et de façon régulière sa famille et son avocat, et bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- faites part de votre inquiétude quant au fait qu'il n'ait pas eu un procès équitable, et priez instamment les autorités de diligenter une enquête sur ses allégations de torture et de traduire les responsables présumés en justice.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 MAI 2012 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid
Keshvar Doust Street, Tehran
République islamique d'Iran
Courriel : info_leader@leader.ir
Twitter : « Écrivez à #Iran leader
@khamenei_ir pour lui demander
d'empêcher l'exécution de Habibollah
Golparipour »

Formule d'appel : *Your Excellency, /
Monsieur,*

Ayatollah Sadegh Larijani

[care of] Public relations Office

Number 4, 2 Azizi Street

Vali Asr Ave., above Pasteur Street
intersection

Tehran, République islamique d'Iran

Courriel : bia.judi@yahoo.com (objet :

FAO Ayatollah Sadegh Larijani) ou
larijani@dadgostary-tehran.ir

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Ministre,

Secrétaire général du Haut conseil des
droits humains

Mohammad Javad Larijani

High Council for Human Rights

[Care of] Office of the Head of the

Judiciary, Pasteur St., Vali Asr Ave. south

of Serah-e Jomhouri, Tehran

1316814737, République islamique
d'Iran

Courriel : info@humanrights-iran.ir

(objet : FAO Mohammad Javad Larijani)

Copies à :

Responsable du pouvoir judiciaire

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

IRAN. CRAINTES D'EXÉCUTION POUR UN PRISONNIER POLITIQUE KURDE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

D'après des documents judiciaires dont Amnesty International a pris connaissance, les agents qui ont arrêté Habibollah Golparipour ont trouvé sur lui une carte mémoire contenant des photos, une carte SIM, trois pages de tableaux de codes et de numéros de téléphone (86), et 246 livres. Tout cela aurait un lien avec le Parti pour une vie libre au Kurdistan.

Pendant les cinq premiers mois de sa détention, Habibollah Golparipour a été incarcéré dans un centre de détention des Gardiens iraniens de la révolution, à Mahabad, puis dans un autre centre appartenant au ministère du Renseignement, à Sanandaj, dans la province du Kordestan. Il dit y avoir subi des actes de torture pendant son interrogatoire. Sa famille ignorait où il était pendant les quatre premiers mois.

Les Kurdes constituent l'une des nombreuses minorités que compte l'Iran. Ils vivent principalement dans l'ouest et le nord-ouest du pays, dans la province du Kurdistan et les provinces voisines à la frontière des régions kurdes de Turquie et d'Irak. Ils sont victimes de discrimination en ce qui concerne l'exercice de leurs droits religieux, économiques et culturels (voir *Iran: Human rights abuses against the Kurdish minority*, 30 juillet 2008, MDE 13/088/2008, <http://www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/088/2008/en>, en anglais). Pendant des années, des organisations kurdes telles que le Parti démocratique du Kurdistan d'Iran (PDKI) et le groupe marxiste Komala ont mené une lutte armée contre le gouvernement iranien, mais ce n'est plus le cas. Le Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK), formé en 2004, a lancé des attaques armées contre les forces de sécurité iraniennes mais il a déclaré un cessez-le-feu unilatéral en 2009, bien qu'il s'oppose toujours par les armes aux forces de sécurité au cours d'actes d'« autodéfense ». Le gouvernement impute des attaques visant des civils, y compris des juges, aux organisations kurdes, bien que celles-ci nient souvent toute responsabilité. En 2011, l'Iran et la Turquie ont pilonné les zones frontalières où se trouvaient, selon eux, les bases armées du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et du PJAK (voir *Turquie / Irak. Il faut enquêter sur les circonstances de la mort de civils au Kurdistan irakien*, REG 01/003/2011, 26 août 2011, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/REG01/003/2011/fr>).

Amnesty International condamne sans réserve les attaques visant des civils, y compris des juges, des religieux et des élus locaux ou nationaux, car elles constituent une violation des principes fondamentaux du droit international humanitaire. Ces principes interdisent totalement ce genre d'attaques, tout comme les attaques aveugles et disproportionnées. Ces actes ne peuvent se justifier sous aucun prétexte.

On pense qu'au moins 18 autres Kurdes se trouvent dans le quartier des condamnés à mort en raison de leur appartenance présumée à des organisations kurdes interdites et de leurs activités supposées pour le compte de ces groupes. Certains ont d'abord été condamnés à des peines de prison qui ont ensuite été commuées en peines de mort lors de procédures d'appel. Au moins 10 Kurdes auraient été exécutés pour infractions politiques depuis novembre 2009 ; les autorités iraniennes ne reconnaissent pas toutes ces mises à mort.

En Iran, la torture et autres mauvais traitements sont monnaie courante, notamment lors d'interrogatoires, tandis que les détenus se voient généralement refuser tout contact avec un avocat et sont souvent en détention au secret. Pour en savoir plus, voir *From Protest to Prison: Iran One Year after the Election*, MDE 13/062/2012, juin 2010, <http://www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/062/2010/en> (en anglais) et *Iran. Une élection contestée, une répression accrue*, MDE 13/123/2009, décembre 2009, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/123/2009/fr>.

Nom : Habibollah Golparipour
Genre : homme

AU 87/12, MDE 13/017/2012, 21 mars 2012

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

